50547 - Les prières surérogatoires nocturnes du Ramadan commencent elles-elles dès la première nuit du mois ou à la deuxième nuit?

question

Quand devons nous commencer les prières nocturnes surérogatoires? Est-ce dès la première nuit du Ramadan (celle au début de la quelle le croissant a été aperçu ou qui porte à trente le nombre des jours du mois précédent) ou après la seconde prière de la nuit du premier jour du Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est institué pour le musulman de commencer les prières nocturnes surérogatoires dès la première nuit du Ramadan après la seconde prière de la nuit, celle au début de laquelle le croissant lunaire a été aperçu ou qui porte le nombre des jours de Chaabanà 30. On ne fait pas lesdites prières au dernier jour du Ramadan quand il est prouvé que le croissant lunaire a été aperçu ou que le nombre du jours du Ramadan a été porté à 30. Ceci indique clairement que la pratique des prières en question n'est pas liée au jeûne de la journée précédente mais à l'entrée effectivedu mois, et elle cesse dès la fin du dernier jour du mois.

Il ne convient pas de dire que les prières surérogatoires nocturnes sont des prières surérogatoires libres et qu'il est permis de les accomplir dans n'importe quelle nuit et avec n'importe quel groupe car elles sont insérées dans le mois de Ramadan. Celui qui les accomplit vise la récompense attachée à la prière surérogatoire faite au cours des nuits du Ramadan. La faire en groupe n'est pas comme l'accomplissement des autres prières en groupe. Il est permis en Ramadan de faire ces prières en groupe chaque nuit tout en les annonçant et en encourageant les autres à y participer, contrairement aux prières nocturnes faites en dehors du Ramadan, car il n'est pas recommandé de les faires en groupe délibérément. On peut le faire en groupe mais incidemment sans systématiser la pratique ni l'encourager.

Cheikh Muhammad as-Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Faire les prières nocturnes surérogatoires prévues en Ramadan en dehorsde ce mois est une innovation. Si des gens se rassemblaient dans les mosquées pour faire ces prières en groupe en dehors du Ramadan, leur initiative relèverait de l'innovation. Mais il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on fasse ces prières en groupe à domicile des temps à autre car le Messager (Bénédiction et salut sur lui) le faisait. En effet, il pria une fois en compagnie d'Ibn Abbas, une fois avec Ibn Massoud et une fois avec Houdhayfa ibn al-Yaman à domicile. Mais il ne les systématisait pas et ne les faisait pas à la mosquée. Ach-charh al-moumt'i (4/60,61).

Cela dit, celui qui accomplit lesdites prières avant l'entrée du mois de Ramadan est comme celui qui fait la prière prescrite en dehors de son heure. Aussi ne serait-il pas récompensé. Son acte peut même être considéré comme un péché s'il agit délibérément.

Allah le sait mieux.